



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023- 011-001 DU 11 JANVIER 2023
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR
LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
VISANT LE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES, SITUÉE AU LIEU-DIT LA BARAQUE DE TREMOLET
À SAINT GEORGES DE LEVEJAC
SUR LA COMMUNE DE MASSEGROS-CAUSSES-GORGES**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, titre Ier du Livre V partie législative et réglementaire et notamment, ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-29 ;
- VU** l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-10 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 30 juin 2022 et complétée le 19 décembre 2022 par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, du 28 décembre 2022, déclarant le dossier régulier et complet ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement défini par le code de l'environnement (rubrique 2760 - 3) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Contenu de la demande, calendrier et lieu de la consultation :

La demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, 16 quartier de Trémoulis 48500 La Canourgue, est soumise à la consultation du public.

Elle est effectuée en vue du renouvellement de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes, située au lieu-dit « La Baraque Trémolet », Saint Georges de Lévejac sur le territoire de la commune de Massegros-Causse-Gorges.

La consultation publique sera ouverte pendant quatre semaines **du lundi 6 février 2023 au lundi 6 mars 2023 inclus**.

Article 2 – Publicité de la consultation :

Un avis au public faisant connaître cette consultation sera publié aux frais du pétitionnaire, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" quinze jours minimum avant le début de la consultation, soit avant le jeudi 19 janvier 2023.

Cet avis sera affiché en mairie de Massegros-Causse-Gorges, commune du lieu de l'installation, dans le délai précité et pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de la commune précitée.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr , rubriques « publications / enquêtes publiques / icpe ».

Il appartient au demandeur de faire procéder, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la publicité du même avis. Cet affichage devra être visible, lisible de la voie publique, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé. Il certifiera, de même, de l'accomplissement de la formalité.

Article 3 – Modalités de la consultation :

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance de la demande et du dossier déposé dans la mairie de Massegros-Causse-Gorges, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ils pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit, avant la fin de la consultation au préfet (Préfecture de la Lozère - Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - faubourg Montbel – 48000 Mende).

Article 4 – Terme de la consultation :

A l'expiration du délai, le maire de Massegros-Causse-Gorges clora le registre et l'adressera sans délai au préfet, à l'adresse sus-indiquée. Le préfet annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 – Consultation de la commune d'implantation du projet :

Le conseil municipal de la commune concernée sera consulté et son avis, pour être pris en considération, devra être exprimé et communiqué au préfet, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6. – Terme de la procédure :

Le préfet, par arrêté, prendra soit une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, soit une décision de refus.

Article 7. – Exécution de l'arrêté :

La secrétaire générale de la préfecture, l'inspecteur de l'environnement et le maire du Massegros-Causse-Gorges, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn .

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Laure TROTIN